

FEDERATION SENEGALAISE DE VOLLEY.

DEMANDE D'AFFILIATION/ REAFFILIATION

Homologué le :
LIGUE: DAKAR Saison 2022-2. Date d'Arrivée à la Ligue _ _ _ _ _ _

TITRE EXACT DU CLUB/ (en toutes

Siège Social EN	
- Avenue	
Bourguiba	((
- MKAR	

Le Clubs avait-il déjà été affilié à la F.S.V.B. (date de l'exercice) et motif de l'interruption :

Pratique Sportive : Volley-Ball

Adresse du Responsable du Club où doivent parvenir toutes les correspondances de la FSVB, de la Ligue Régionale et du Comité

Blow- aune / Blow- aune	COULEIRS DITCHE VOS TO TO THE COULEIRS DITCHE VOS TO THE COULEIRS DITCHE VO	Adresse mail officiel du Club (obligatoire): Lakhat 4 (Q yahwo . com	Fax:	1701.2 Co 68
-------------------------	--	--	------	--------------

- Le présent formulaire doit être envoyé en double exemplaire au Secrétariat de la FSVB, un exemplaire sera transmis par celle-ci à la ligue accompagné des demandes de licences des membres du Bureau.

Le club qui a cessé ses activités, ne serait-ce qu'une saison, doit faire

Toutefois, si le club est présent sur les états fédéraux, existence juridique.

Stade Demba Diop – Avenue Bourguit	Signature du Président de la Ligue	Avis motivé de la Ligue :
	Cachet de la Ligue	in peut ette dispensé de fournir a nouveau les pieces aucosain de son

Compte **ECOBANK 141021381902** Agence Fairly 1221 77 569 05 78 + 221 523 98 00 - BP : 2325 Dakar -Sénégal

Créé avec Scanner Pro

Le Club					
A été déclaré à la Préfecture de :					
lele					
	N°				
BUREAU DU CON					
BUREAU DU COMITE DIRECTEUR	DU CLUB (1)				
	S(Nom, Prénoms, Profession et Adresse) D-G				
Vice-Présidents : NDAD	SALIOU				
Secrétaire Général : CAMAK	PA DIBY - Commissaire YE - Lieutenaut				
Trésorier Général : The NEA	YE - Lieutenaut				
Vice-Présidents: OUSO An NE	Si le Club est multi-sportif J DE LA SECTION VOLLEY-BALL DU CLUB (1)				
Trésorior Céréal:	AUTIAT SARK				
71000					
section d'un club multi-sportif, doivent	e pratiquant que le Volley-Ball/Beach Volley et les membres du Bureau d'une obligatoirement être licenciés à la FSVB (Article 7 des Statuts).				
La présente demande implique le respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Sénégalais et l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.S.V.B.					
	ATTESTATION				
Le soussigné s'engage sur l'honneur à :					
	les marshres edhérents du Club (Article 7 des Statuts Fédéresse)				
-	les membres adhérents du Club (Article 7 des Statuts Fédéraux)				
faire respecter les règles et procédures régissant la création et le renouvellement des licences définies dans les Règlement Généraux de la FSVB.					
	Fait à: DAVAR le 26 Mars 2023				
CACHET	ADA Pour le Club				
DE LA LIGUE	Nom et Qualité: ABBOU LANGE SARRE				
LALIGOE	S.G. AS HOUCE Substature				
	A.S.C POLICE				
a particular de la companya del companya del companya de la compan	A.S.C POLICE VOLLEY-BALL				
	Le President				